Compte rendu et procès-verbal du conseil municipal du 28 février 2022

Sont présents : M. Gérard LEGUAY, Me Annick NIPORTE, M. Serge BAVARD, M. Dominique DUCHAMP, Me Marie Luce BON, M. Patrick AVENTINO, Me Michèle BAUDOIN, M. Sébastien WALLE, M. Rémy AUBRY, M. Valentin NUTTINCK, Me Chantal BRUNOT, M. Jean-Pierre BROCARD, Me Yolande BRUNOT, Me Josiane RAYMOND, M. Christophe BOURGEOIS ; M Jérôme CHIONO.

Absents Excusés : Me Antoinette GRAFF (procuration à Michèle BAUDOIN) ; Me Mylène LAMBERT ; M. Frédéric BARANDE STARCK.

Monsieur Dominique DUCHAMP est désigné secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu et le procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2021.

1- Acquisition de parcelle de terrain

Dans le cadre du projet de protection de la fontaine VAUSSEL, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'acquisition de la parcelle suivante.

Propriétaire	Secteur	N° cadastral	Surface	Prix
Monsieur Pierre METZGER	VAUSSEL	D22	397 m²	198.50 € soit 0.50€ le m²

Les frais d'acte sont à la charge de la commune.

2- Echange de parcelles de terrain

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'échange des parcelles suivantes.

Propriétaire	Secteur	N° cadastral	SURFACE
Monsieur Arthur BRY	EN PARADIS	G580	2 005 m²
Monsieur Arthur BRY	EN PARADIS	G581	2 564 m²
Monsieur ARTHUR BRY	EN PARADIS	G 582	766 m²
		Total (a)	5 335 m²
Propriétaire	Secteur	N° cadastral	SURFACE
COMMUNE DE SELONGEY	COMME RENAUDOT	G564	1 160 m²
COMMUNE DE SELONGEY	EN PARADIS	G572	500 m²
COMMUNE DE SELONGEY	LE VEAU	G541	4 344 m²
		Total (b)	6004 m²
		SOULTE (b)-(a)	669 m²

La différence du nombre de m² des terrains échangés est de 669 m2.
Monsieur Arthur BRY prendra en charge l'acquisition des 669 m² pour un montant de 0.50 € le m² soit 334.50€.
L'ensemble des frais sont à la charge de Monsieur Arthur BRY.

3- Lotissement des vignes

o Convention de servitude avec le SICECO

Par convention sous signature privée en date du 3 février 2021, la commune de SELONGEY a consenti une servitude au profit du SICECO, afin d'établir une canalisation nécessaire à la distribution d'énergie électrique sur les parcelles cadastrées AH 84-85-86 au chemin de Sainte Gertrude.
Afin de régulariser cette convention, le conseil municipal, autorise le maire, à l'unanimité, à signer l'acte authentique correspondant. Les charges sont aux frais du SICECO.

o Echange de parcelles de terrains

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement des vignes, un accord de principe avait été pris avec l'indivision BIONDI FOLLOT concernant les parcelles AH 85 et AH 86.
Ainsi pour permettre la création de la voirie de desserte, il a été convenu l'échange qui suit :

Propriétaire	Secteur	N° cadastral	SURFACE
Indivision BIONDI FOLLOT	Au chemin de sainte Gertrude	Issu de AH 86	235 m²
Propriétaire	Secteur	N° cadastral	SURFACE
COMMUNE DE SELONGEY	Au chemin de sainte Gertrude	Issu de AH85	298 m²

Il est précisé que :

- L'échange a lieu sans soulte.
- La viabilisation de la parcelle de l'indivision BIONDI est aux frais de la commune de Selongey.
- Les frais de bornage et de notaire sont à la charge de la commune de Selongey.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'ensemble des termes de cet échange.

4- Subvention rénovation de façade

A l'unanimité, le conseil municipal décide de reconduire les dispositions de la délibération du 6 avril 2017 concernant l'octroi d'une prime aux particuliers qui réalisent ce type de travaux sur des bâtiments construits avant 1960, situé dans le périmètre des monuments historiques du plan local d'urbanisme, selon les conditions suivantes :

- Une prime de 1000 € sera allouée aux seuls particuliers pour les travaux de rénovation des façades visibles depuis les rues, sous réserve que le montant des travaux soit au moins égal à 3000 €.
- Les travaux devront être terminés dans les 6 mois suivant l'avis favorable de la mairie.
- Une telle prime ne pourra être versée par adresse qu'une fois tous les 10 ans.
- 5 dossiers au maximum seront subventionnés en 2022 et étudiés par ordre de réception.
- La prime sera versée sur présentation des factures de professionnels acquittées.

5- Mobilier archéologique de la villa gallo-romaine « les tuilières » -donation à l'Etat

La commune de Selongey avait décidé en 2006 de confier au musée de Dijon ce mobilier. Ainsi le 7 juin 2006, elle a pris une délibération autorisant le maire à signer une convention avec la ville de DIJON afin de mettre à disposition du musée de DIJON le mobilier archéologique issu de la villa des Tuilières. Cette délibération n'a pas été suivie d'effet.
Actuellement une quinzaine d'objets sont présentés dans les collections permanentes du musée de Dijon, le reste étant conservé dans les réserves externalisées (une vingtaine de palettes).
Il est actuellement impossible pour le musée de Dijon de conserver correctement et de mener les opérations de restauration nécessaires sur ces collections, puisqu'il n'en est pas le propriétaire.
Considérant que les professionnels de musée sont les plus à même de gérer ces collections ;
Considérant que la commune de selongey n'a pas les moyens de conserver cette collection volumineuse, ni de la mettre en valeur.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de faire don de la collection du mobilier archéologique de 1976 à 1983 à l'ETAT.
Il est précisé que l'Etat procédera par la suite au transfert de propriété à la ville de DIJON.
La ville de Selongey aura l'opportunité de demander ponctuellement des prêts lors d'évènements particuliers au musée de DIJON.

6- Informations diverses et questions des conseillers

Élections présidentielles et législatives
Le maire rappelle que toutes les forces vives du conseil municipal sont sollicitées pour tenir les bureaux de votes les 10 et 24 avril 2022 et les 12 et 19 juin 2022.

Parc du Gymnase
Patrick AVENTINO présente l'esquisse élaborée par TRACOR seul candidat à la consultation des entreprises.
Cette esquisse a été élaborée sur la base du programme qui leur a été communiqué.
Suite à une première réunion de présentation et d'échanges avec l'équipe de maitrise d'œuvre, il a été convenu :

- De modifier l'accès principal au parc afin de sortir de la « zone Parc » l'accès à la grande porte sectionnelle du gymnase.
- De repositionner la clôture,
- De redimensionner le terrain de basket (hors projet) et de bien le séparer physiquement de la « zone Parc. »

L'esquisse délimite les différents parcours d'évolution ainsi que l'espace buvette- toilettes.
La présentation du mobilier urbain et des jeux aura lieu lors de la prochaine réunion.
Le financement de ce projet est assuré en partie par SEB (mécénat).
Une réflexion devra être engagée concernant la sécurité du parc.
Dominique DUCHAMP précise que le maitre d'œuvre a une approche différente de ce qui avait été élaboré lors du programme, il convient donc de retravailler l'entrée. Aucun véhicule, excepté les véhicules de service ne pourront rentrer dans le parc.
Jérôme CHIONO pense que la présence de casier à l'entrée est source de dégradation, un simple banc pourrait suffire.

Lotissement des vignes
Serge BAVARD expose le problème rencontré lors de la réalisation de la noue d'infiltration au niveau des parcelles N°11 et N°12. La présence d'un banc de roche empêche l'infiltration des eaux de ruissellement.
Par conséquent, la solution technique consiste à installer un drain raccordé au réseau d'eaux pluviales ainsi que l'élargissement de la noue. Cette solution a été validée en réunion sur site par tous les intervenants : GEOTEC, la DDT Police de l'eau, le cabinet MORNAND et l'entreprise ALLER.
Le cout supplémentaire est estimé à 40 000 euros et sera pris en compte dans le prix de vente.
La commune est en attente du devis définitif de l'entreprise afin que le conseil municipal puisse à nouveau délibérer sur ce prix. Celui- ci est estimé à 75 € le m², les personnes ayant déjà pré-réservés des lots sont informées.

Zone artisanale et développement économique
Les 3 parcelles initialement prévues ont été redécoupées en 6 parcelles.
5 parcelles sont préréservées, la 6ième parcelle est attribuée à l'entreprise NOGUEIRA, pour laquelle le conseil municipal a déjà délibéré.

La commune a reçu 2 demandes d'implantation d'entreprises pour respectivement 3 hectares et 2 hectares. La seule disponibilité est la parcelle de 8 hectares en face de l'entreprise MINOT. Cette parcelle est déjà viabilisée.
Le Bâtiment ODILIS est racheté sans que la commune ne soit informée de la prochaine activité de la nouvelle entreprise.
L'ancien bâtiment WELDOM devrait prochainement accueillir l'enseigne « le marché aux affaires »

Antenne-Demande d'acquisition de terrain
La société SFR renouvelle sa demande de rachat de la parcelle de 100 m² au Chainot, lieu d'implantation de leur antenne. Le maire propose un prix de cession à 40 000 €. Le conseil municipal donne son accord pour faire cette proposition.

Courts de tennis
L'analyse des offres des candidats a été effectué. Une réunion de la commission des marchés en procédure adaptée se réunira prochainement pour avis.

Reprise des concessions du cimetière
Serge BAVARD indique que la première phase a été réalisée, avec la création de l'ossuaire et la relève de 6 tombes. L'entreprise revient en juin pour la poursuite des travaux.

Éclairage public
La commune envisage de mettre en place une coupure de l'éclairage public la nuit. Le SICECO a été sollicité afin d'établir un devis pour l'installation de 8 horloges manquantes sur le réseau. Selon les estimations du SICECO une coupure de 23 heures à 5 heures équivaut à une économie de l'ordre de 15 000 euros sur l'année. De plus, un plan pluriannuel du passage en LED de l'ensemble de l'éclairage public est en cours, ce qui va générer une économie importante.
Une réflexion devra être engagée pour déterminer les quartiers concernés et la durée de la coupure.

Résidence Age et Vie
L'ouverture est prévue pour la fin de l'année 2022, toutefois la commune n'a aucune information sur les conditions de locations.

Prix de l'énergie.
La commune adhère au groupement d'achat du SICECO pour la fourniture du gaz et de l'électricité. Le SICECO, après plusieurs estimations conseille d'être vigilant pour le budget 2022, ainsi la commune prévoit de provisionner la somme de 200 000 euros pour le gaz (contre 70 000 euros en 2021).

En dernier point, il est présenté au conseil municipal les principaux **éléments financiers** de l'année 2021.
Il est précisé que la **commission des finances aura lieu le lundi 21 mars**, et que le **prochain conseil municipal aura lieu le lundi 28 mars.**

La séance est levée à 20h25.

Le secrétaire de séance

Dominique DUCHAMP

Le Maire

Gérard LEGUAY

MAIRIE de SELONGEY 21260 (Côte d'Or)